

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un juillet, à vingt heures trente le conseil municipal de la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric FERCHAUD.

Etaient présents :

Monsieur ARTIGUES Lionel, Madame BRUNETEAU Céline, M. DAVIAU Mikaël, M. FERCHAUD Frédéric, M. LABORY Tony, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, Mme MARVIER Carole

Procurations(s) :

Mme DARIOL Marie donne procuration à Mme BRUNETEAU Céline, M. GASTUILL Christian donne procuration à Mme LAUD Gaëlle, M. VINCENT Teddy donne procuration à Mme MARVIER Carole

Etai(ent) absent(s) : /

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DARIOL Marie, M. GASTUILL Christian, M. VINCENT Teddy

Date de la convocation : 24 juillet 2026

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de conseil municipal du 5 juin 2026

- Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent technique à temps non complet
- Redevance Occupation du Domaine Public ENEDIS
- Redevance Occupation du Domaine Public ORANGE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAUD Gaëlle

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté.

Délibération n° 0131072026 Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent technique contractuel à temps non complet

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8, 3° ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial afin d'assurer les missions d'accompagnement de l'institutrice, de surveillance pendant les récréations et la cantine, l'entretien et nettoyage des locaux de l'école ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A compter du **30 août 2026 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 août 2028**, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à raison de **27 heures** hebdomadaire au tableau des effectifs.

En raison des dispositions applicables aux communes de moins de 1 000 habitants, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8, 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. À l'issue de cette période, si le contrat est renouvelé, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, compte tenu notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent.

VOTE :	Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
---------------	------------------	------------------------	-------------------

Délibération n°0231072026 Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les installations électriques (RODP ENEDIS)

L'occupation du domaine public routier par des opérations des installations électriques donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès de l'opérateur ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public pour les installations électriques.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026 pour le montant de 245 € (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques),

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

fixe la redevance ENEDIS au titre de l'année 2026 à 245 €

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

Délibération n° 0331072026 Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP ORANGE)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte

« de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Les tarifs :

	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2026	65,48 €	49,11 €	32,74 €

Le patrimoine :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par :
Mairie de TIZAC DE LAPOUYADE

AERIEN	SOUTERRAIN			EMPRISE AU SOL			
TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Cable enterré (km)	TOTAL Artères sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)
7,352	1,529	0,001	1,53	0	0	0,5	0,5

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
cabine / sous-répartiteur .. = emprise au sol en m²

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Calcul 2026 :

Aérien : 7.352 km x 65.48 € = 481.40 € Sous-terrain : 1.53 km x 49.11 € = 75.13 €
Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.5 m² x 32.74 € = 16.37 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

fixe la redevance France Télécom au titre de l'**année 2026 à : 572.90 €**

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

Questions diverses :

POINT VOIRIE :

Monsieur le Maire nous informe avoir fait la visite des routes avec l'entreprise ETR, accompagné de M. Lionel Artigues. Nous avons reçu le devis, voie par voie, avec un montant de plus de 200 K€ sans la route de Chabot ni le secteur de Godicheau.

Monsieur le Maire nous informe avoir fait la visite des fossés avec l'entreprise COUREAU accompagné de Mme Gaëlle LAUD, nous avons reçu le devis.

Les secteurs de Pines et Grand Barail : reprise des fossés.

Le secteur du bourg : arasement des bas-côtés pour que l'eau retrouve le chemin des fossés.

Ces travaux ont été identifiés lors des intempéries par M. DAVIAU Mikaël.

Monsieur le Maire nous informe que le département est venu contrôler la voie de chemin de fer dans le bourg. Il a été préconisé de poser 2 panneaux signalétiques « route de la forge » et « route de Godicheau » et de poser un stop « route de Godicheau » pour supprimer la priorité à droite.

Monsieur le Maire nous informe que l'arrêt de bus devant l'école a été matérialisé par la CALI.

POINT BATIMENT :

Plan canicule école

Monsieur le Maire nous informe que EDF subventionne des travaux de climatisation ou achat de climatiseur pour les écoles à hauteur de 400 € par appareils avant le 30 septembre 2026.

Difficile, voire impossible de trouver des climatiseurs mobiles. Le Maire, en accord avec les adjoints, a demandé des devis de climatisations pour la cantine de l'école et la deuxième classe qui n'a pas de climatisation. Des devis pour la fourniture et la pose des deux climatisations pour un montant total de 3 495 € ont été validés par le Maire après avoir échangé avec les adjoints.

La secrétaire de mairie a donc lancé les demandes de subventions qui pourraient réduire le coût à 2 695 € (3 495 € - 2*400 €).

Cette opération permettra à l'avenir en cas de canicule de ne pas fermer l'école, même partiellement.

Portail cimetière

Monsieur le Maire remercie les volontaires pour la réfection de la peinture des portails des deux cimetières.

Chambre froide

Monsieur le Maire nous informe que M. Lionel ARTIGUES, M. Mikaël DAVIAU et M. Tony LABORY ont nettoyé la pièce accueillant la chambre froide. Notre agent technique a fini la peinture.

Mme Gaëlle LAUD va prendre contact avec le frigoriste pour la repose de la chambre froide.

M. Christian GASTEUIL a réalisé les travaux de plomberie et a offert la main d'œuvre à la mairie.

DETR

Monsieur le Maire nous informe que la commune a obtenu l'accord des deux dossiers DETR « travaux à planifier sur deux ans »

ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire nous informe que la commune de Tizac a acquis le tracteur tondeuse de Lapouyade pour la somme symbolique de 10 €.

Un grand merci est apporté à Madame le Maire et aux élus de Lapouyade pour cette décision.

DEPOT SAUVAGE

Monsieur le Maire a déposé plainte pour un dépôt sauvage au Casse-Cou car un ticket de carte bleue a été trouvé et à l'enlèvement du dépôt on a retrouvé des bacs du SMICVAL avec des numéros. Ces informations ont été fournies à la gendarmerie. A suivre...

INCENDIE / VIGILANCE

Monsieur le Maire indique qu'il a relayé les informations fournies par la CALI avec la plus grande prudence comme cela a été demandé par la Préfète et la CALI.

Concernant les informations de vigilance diffusées sur Panneau Pocket « noire, rouge, orange », le maire indique relayer les arrêtés préfectoraux qui ont force de lois et de réglementations. Malgré cette diffusion, il a été constaté par les uns et les autres quelques manquements. Notre commune étant en zone forestière, le respect de certaines consignes paraît nécessaire pour éviter des catastrophes.

Le but n'est pas d'ennuyer la population mais de préserver les secours, les personnes et les biens.

COMMISSION CIMETIERE

Monsieur le Maire nous informe que la commission s'est réunie le 2 juillet 2026. Des échanges avec deux acheteurs de caveaux sont en cours.

CLOCHE

Une panne est survenue sur l'automatisme des heures, notre sacristain cherche la panne. L'automate a plus de 36 ans. Pour info, les cloches peuvent être sonnées en manuel.

AFFAIRE TILLET FAURIE

Monsieur le Maire nous informe que Mme TILLET FAURIE a été dépourvue de sa demande devant le tribunal administratif pour le versement d'indemnités journalières considérant que celles-ci ont été déjà versées.

ANIMAUX EN DIVGATION

Monsieur le Maire nous informe d'un grand nombre d'animaux en divagation : chiens, âne, tortue (obligation d'amener à un vétérinaire agréé car espèce interdite).

CANTINE

Monsieur le Maire nous informe qu'un remplacement de Nathalie Tournade est à prévoir en octobre.

NETTOYAGE GYMNASSE

Monsieur le Maire nous informe que les conseillers disponibles effectueront le nettoyage du gymnase et du foyer le 2 août 2026.

OLD

Monsieur le Maire nous informe qu'une communication devra être faite à la population pour l'obligation de débroussaillage avec un périmètre de 50 mètres autour de la maison.

ASSOCIATION

Mme MARVIER Carole propose d'organiser un forum des associations. Elle doit se rapprocher des associations existantes.

La séance est levée à 21H50